



### GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

1. Les grands projets de construction domiciliaire sont des ensembles résidentiels intégrés comprenant plusieurs unités de logement sur des terrains d'un seul tenant. Ils se rapportent à des aménagements très divers, couvrant aussi bien des quartiers que des villes entières. En haut de l'échelle figure la construction des quartiers résidentiels des villes nouvelles. À l'évidence, le besoin de se loger appartient à une nécessité humaine absolue. L'immense tâche d'offrir suffisamment de logements à une population mondiale en pleine expansion a, jusqu'à ces derniers temps, relégué les questions d'environnement au second plan. La pression accrue sur les terres et les ressources a cependant donné lieu à une plus grande compréhension de l'importance des effets des grands projets d'habitation sur l'environnement. Nombre de difficultés rencontrées lors de la construction de logements se rattachent à des problèmes d'environnement, tels que les coûts élevés d'aménagement d'espaces naturels précieux, de terrains difficiles ou dangereux.

La Banque Oueat Africaine de Développement, dans sa politique de promotion du développement, encourage et finance les projets de construction domiciliaire et veille également à ce que ces constructions soient durables sur les plans économique, environnemental et social.

#### **Caractéristiques des constructions domiciliaires**

2. Selon les besoins de la communauté et du cadre sociopolitique local, la construction de logements peut aussi bien être prise en charge par le secteur privé que par les pouvoirs publics, ou par un système mixte. Souvent, le système formel ne peut répondre aux besoins des populations, qui construisent alors leurs maisons sur des terrains disponibles et avec des



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

---

matériaux de fortune. Dans certains pays, les pouvoirs publics finissent par légaliser le phénomène de squattérissations en apportant les services et en octroyant des droits de propriété. Il arrive également que les terrains et les services soient fournis par une agence gouvernementale et que les unités d'habitation soient construites par les résidents. Ainsi, un grand projet de construction domiciliaire peut prendre diverses formes : logements sociaux traditionnels, logements privés subventionnés, amélioration des habitations informelles et projets de viabilisation de terrains; toutes ces formes sont traitées dans les présentes directives<sup>1</sup>. Il est parfois difficile de déterminer l'envergure minimale des « grands projets de construction domiciliaire », dans la mesure où certains programmes de construction de logements sont subdivisés en phases afin d'éviter leur catégorisation. La surface minimale d'aménagement est parfois fixée à 10 hectares pour se conformer à certains règlements de protection de l'environnement, ce qui peut constituer une limite raisonnable surtout s'il s'agit de maisons individuelles, de maisons mitoyennes avec cour et divers autres types de constructions de bas étages, quel que soit leur nombre. Dès que plusieurs projets de nature modeste tendent à s'agglomérer et à se constituer en un quartier plus étendu, il convient de les traiter comme un seul projet (car l'expérience montre que les impacts sur l'environnement seront tout aussi marqués, sinon plus graves, attendu que les normes réglementaires sont susceptibles d'être moins appliquées).

3. La question du logement étant intimement liée aux conditions de vie des êtres humains, et vu les dégâts éventuels qui peuvent surgir en cas d'une mauvaise planification de construction domiciliaire, il importe d'accorder

---

<sup>1</sup> Elles ont été préparées sur la base des documents similaires des institutions internationales notamment le Groupe de la Banque mondiale et le Groupe de la Banque africaine de développement.



une attention particulière aux évaluations environnementales et sociales des projets de constructions domiciliaires.

### **Impacts potentiels sur l'environnement et le milieu social**

4. A mesure que la densité des constructions s'accroît, le nombre d'unités d'habitations est, pour l'environnement, plus déterminant que la taille du terrain. Les impacts potentiels de ces projets sur l'environnement et sur la vie sociale sont multiples.

### **Impacts directs**

### **Impacts liés à l'emplacement du projet**

5. Des logements mal conçus, sur des terrains, par ailleurs satisfaisants, peuvent non seulement s'avérer préjudiciables à l'environnement mais également porter atteinte à la santé et au bien-être des populations. De nombreuses situations, qu'elles soient naturelles ou induites par l'homme, ont de sérieux impacts sur les conditions de vie et rendent le choix d'un emplacement inacceptable, si, par exemple, les sols sont instables ou contiennent de fortes teneurs en sel, ou si la région est soumise à des inondations, à des mouvements sismiques ou à des activités volcaniques. Les conditions créées par l'homme ont trait aux lieux d'élimination des déchets et aux terrains exploités pour leurs minerais ou à des fins industrielles (tableau 1 qui se trouve à la fin du présent document donne de plus amples détails).



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

---

6. Les impacts directs des projets de construction de logements sur l'environnement se produisent aussi bien à l'échelle régionale et locale que sur l'emplacement lui-même. La réaffectation des terres fait partie des effets les plus profonds que la région subit; les terres agricoles de première qualité sont généralement celles qui sont sacrifiées à l'urbanisation. Les forêts, les milieux humides et les habitats qui abritent des espèces rares, menacées, etc. sont en danger de disparition si des politiques de planification ne sont pas mises en œuvre au niveau de chaque pays voire au niveau régional. Il importe donc de faire en sorte que la valeur durable de telles pertes ou perturbations soit rigoureusement estimée et mise en balance avec les besoins de logements.
  
7. Les aménagements résidentiels contribuent à la pollution de l'air et de l'eau par le biais des installations de chauffage, l'emploi de gaz réfrigérants et l'évacuation des eaux usées, en particulier. On peut s'attendre à voir également les quantités de déchets solides s'accroître et la circulation s'intensifier. Des projets mal conçus perturbent les milieux naturels en accélérant les phénomènes d'érosion et d'envasement qui, à leur tour, endommagent la qualité des eaux de surface et du sous-sol. Il se peut que les nappes phréatiques s'épuisent, en raison des prélèvements et d'une plus faible infiltration des eaux de pluie. Par ailleurs, l'agrandissement des surfaces imperméables (revêtues, par exemple), ajouté au défrichage de la végétation et à la perturbation du ruissellement naturel, accentuent les phénomènes de ruissellement et d'inondation. Les cycles de crue et d'étiage des cours d'eau subissent de profondes fluctuations. L'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, en surchargeant les capacités d'absorption et de traitement des sols et des réseaux de conduites, polluera les aquifères. Les constructions sur les terrains en pente abrupte, les terrains hydromorphie, peuvent provoquer des modifications du sol et du sous-sol en donnant lieu à l'érosion,



l'affaissement ou le glissement de terrain. Le défrichage de la végétation peut modifier les conditions climatiques locales en créant d'importantes fluctuations thermiques et en exposant davantage les sols aux effets du vent et des radiations solaires.

### **Impacts liés aux travaux de constructions**

8. Le milieu naturel, lors des travaux de construction, subit des modifications. . L'enlèvement de la végétation expose les sols à l'action érosive de la pluie et des vents. Les activités d'excavation et de nivellement accentuent ce processus. Le ruissellement, en s'intensifiant, engendre des phénomènes d'érosion et d'envasement. Le tassement du sol, dû à l'emploi d'engins lourds et au stockage des matériaux, rend les sols moins perméables et détruit leur structure. La végétation restante est susceptible d'être endommagée par les équipements de construction. Par ailleurs, les travaux peuvent engendrer des perturbations au niveau des voies d'accès au chantier, en intensifiant les nuisances sonores, en générant des poussières et en occasionnant des accidents.

### **Impacts indirects**

9. La production, l'extraction ou la collecte de matériaux, tels que des briques, du ciment et des agrégats, des coraux, du bois de charpente, etc. augmentent lors des travaux de construction. S'il est vrai que l'économie locale peut, de façon provisoire, tirer parti de ces activités, il reste, cependant, que celles-ci risquent d'appauvrir et de gaspiller les ressources naturelles, les ressources forestières, par exemple, ou d'exploiter la main-d'œuvre locale. Les activités ayant été, par exemple, déplacées vers les



nouvelles habitations entraînent des changements dans les modes de déplacement et peuvent être à l'origine d'un développement induit de la même façon que le déplacement involontaire des populations

### **Impacts indirects liés aux problèmes spécifiques**

#### **Le logement en tant que type de développement**

10. S'il est vrai que les grands projets de construction domiciliaire peuvent monopoliser de vastes étendues de terrains, il reste qu'ils sont constitués de petites unités d'habitation. Cette spécificité leur donne une grande flexibilité qui leur permet de s'intégrer dans la plupart des milieux. Pour cette raison, et dans la mesure où il est relativement facile de construire dans des endroits impropres et de faire fi, dès le départ, des conséquences et des dangers encourus, ces projets peuvent être nuisibles au milieu. Il s'ensuit que la réalisation de l'évaluation des impacts sur l'environnement exige de vastes connaissances des impacts sur le milieu à différentes échelles.

Dans des pays de l'UEMOA où de tels modèles ne sont pas nécessairement adaptés aux conditions et aux besoins locaux, ces projets n'ont pas suffisamment pris en compte de manière intégrée, les volets environnemental, social et économique lors de la planification et ceci a soit entravé l'évolution du projet ou soit impacté significativement les milieux naturels et social. .

#### **Les rapports entre culture et environnement**

11. Les évaluations des impacts sur l'environnement de grands projets de construction domiciliaire exigent que les modes de vie et les préférences



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

---

des peuples autochtones soient bien compris de manière à ce que ces projets puissent atteindre et maintenir un caractère durable. La présence de nouveaux logements peut être préjudiciable au maintien du tissu social d'une région ou d'un quartier. L'originalité d'une communauté découle du contact de nombreuses générations avec leur environnement. Les grands projets de construction domiciliaire transforment non seulement le milieu naturel mais aussi les modes de vie en altérant les rapports des hommes à la terre et, dans cette mesure, peuvent avoir d'importants effets sur les populations.

12. Dans les sociétés traditionnelles, les rapports qui se sont développés entre les communautés et la terre qu'elles occupent révèlent qu'un équilibre écologique relativement stable qui s'est établi. La relation peut être à la fois moins productive et symbiotique que s'il s'agissait d'un écosystème naturel, elle est, toutefois, stable en termes humains. Pour cette raison, il importe d'examiner dans quelle mesure un grand projet de construction domiciliaire peut perturber les rapports traditionnels avec la terre.

### **Mesures d'atténuation**

Les mesures suivantes proposées par la BOAD constituent des directives que les projets dans lesquels la banque investit devraient suivre.

#### **Choix de l'emplacement**

13. Éviter les milieux écologiquement sensibles, difficiles ou dangereux est le moyen le plus efficace et le plus rentable de réduire les impacts sur l'environnement. Des bases de données, à l'échelle régionale, devraient être établies pour aider à déterminer et dresser la carte des principales ressources naturelles, des principaux réseaux hydrographiques, des milieux



humides, des marais salants, des forêts et des habitats semblables et des terres agricoles de haute valeur, entre autres. Si des données régionales manquent, l'information provenant de satellites, de photographies aériennes, des renseignements de sources universitaires ou commerciales ou même des anecdotes locales peuvent contribuer à une estimation utile et aider à éliminer les emplacements les moins appropriés.

### **Analyse et évaluation de l'emplacement**

14. Une fois l'emplacement choisi, une analyse et une évaluation du milieu local permettront de déterminer les impacts potentiels sur l'environnement. Le but est de comprendre la dynamique de l'emplacement et, dans cette mesure, il est plus important d'avoir une approche systémique qu'analytique. Un nombre restreint de facteurs essentiels permettent de donner un aperçu de la configuration de l'emplacement, le régime hydrique, les sols et la végétation. Un plan topographique de bonne qualité, avec des courbes équidistantes de 60 cm, est essentiel à l'analyse de l'emplacement et devrait être exigé pour tout projet.

### **Flexibilité des stratégies**

15. Une fois réalisés l'analyse et l'examen de l'emplacement, un certain nombre d'approches peuvent assurer que le projet soit écologiquement rationnel. Si les réglementations en matière de protection de la qualité de l'environnement sont nécessaires, elles ne peuvent, tout au plus, que garantir le respect d'un minimum de normes. Une approche plus efficace consiste à concevoir des stratégies de compensation et d'atténuation et d'adaptation aux impacts potentiels sur l'environnement intégrées aux projets dès le départ. De telles stratégies sont le résultat d'une compréhension et d'une imitation de modèles naturels. Recourir à des



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

---

revêtements perméables permettant l'infiltration de l'eau, stabiliser les pentes à l'aide de végétation et traiter les eaux usées en employant des méthodes biologiques sont des exemples typiques de stratégies adaptées à l'environnement. Bien d'autres stratégies sont possibles et, en ce sens, une évaluation des impacts sur l'environnement devrait être conçue pour promouvoir ce genre d'innovations.

16. Il se peut que ce type d'approche soit limité par la nature plus ou moins souple des règlements locaux, des coutumes en vigueur, des attentes culturelles et des coûts pouvant être supportés. L'expérience montre, néanmoins, que ces approches s'avèrent être systématiquement plus rentables que des méthodes plus traditionnelles, une fois qu'une idée appropriée est comprise et acceptée. La préservation et l'utilisation des réseaux hydrographiques naturels dans de nouveaux projets, plutôt que des tuyaux ou des conduites et caniveaux bétonnés avec bordures et trous d'égout, se sont avérées plus efficaces pour lutter contre les inondations tout en abaissant sensiblement les coûts. Des techniques qui reposent sur des modèles naturels sont généralement plus rentables dans la mesure où elles nécessitent moins d'entretien.

17. Le promoteur et le concepteur sont tenus de se conformer aux lignes directrices du pays, relatives à l'aménagement des emplacements, afin que le projet soit intégralement conçu dans une optique environnementale et de limiter le plus possible le recours ultérieur à de coûteuses mesures d'atténuation.

### **Normes de conception et de planification**



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

---

18. Il se peut également qu'il faille procéder à une évaluation des normes de conception et de planification de manière à parvenir à un résultat de caractère durable, en particulier s'il est nécessaire de préconiser de nouvelles stratégies d'adaptation à l'environnement. Les normes de construction et de planification appliquées dans nombre de pays étant, à l'origine, inspirées par des modèles provenant des pays industrialisés, ne sont pas nécessairement appropriées. Les normes sur la construction domiciliaire au niveau national, devrait s'avérer bénéfique pour l'économie et l'environnement (et aussi à la protection de milieux écologiquement sensibles).

### **Gestion, formation et suivi**

19. Les urbanistes, les concepteurs, les ingénieurs et les fonctionnaires responsables de l'exécution et de la réglementation du projet, d'une part, et les promoteurs et entrepreneurs, d'autre part, devraient être sensibilisés aux problèmes d'environnement que causent de nombreuses pratiques conventionnelles d'aménagement des emplacements. Une évaluation rigoureuse ayant besoin d'une perspective écologique, il importe également qu'une formation soit dispensée. Les personnes responsables de l'évaluation des impacts sur l'environnement devraient bien connaître les principaux habitats naturels de la région. Une fois le projet achevé, il serait indispensable que les habitants, les administrateurs, le personnel d'entretien et les représentants locaux soient informés et connaissent la raison d'être de la conception ainsi que les méthodes d'entretien recommandées. Il conviendrait de diffuser des lignes directrices indiquant le mode d'exploitation et d'entretien de manière à encourager un soutien continu et une compréhension constante de la conception du projet ainsi qu'à forger chez les nouveaux occupants un sens de la communauté. Il importe d'effectuer un suivi de l'environnement afin d'assurer que les



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

---

dispositifs continuent de fonctionner de la façon dont ils ont été conçus. Les exigences du suivi devraient être établies durant la réalisation de l'évaluation des impacts sur l'environnement; par exemple, contrôler la qualité de l'eau des puits en usage. L'établissement ou le renforcement de la capacité technique et institutionnelle d'assurer le suivi, selon les besoins, devraient faire partie des conditions requises par le projet.

### **Rôles et implication des acteurs**

20. La réalisation et la validation des études d'impacts relatifs de même que le suivi du plan de gestion de l'environnement doivent impliquer tous les acteurs. L'agence ou la direction responsable d'octroi de certificat de conformité environnementale doit veiller à la participation effective des communautés riveraines, des partenaires financier (si possible), des ONG et de manière générale, la société civile et tous les bénéficiaires afin d'accroître l'efficacité du projet.



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

---

**Tableau : Impacts des grands projets de construction domiciliaire et leurs mesures d'atténuation**

<b>Impacts potentiels négatifs</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Impacts directs	
1. Déplacement des utilisations des terres	<ul style="list-style-type: none"><li>- Faire en sorte que le choix de l'emplacement du projet soit fait de manière consensuelle et corresponde aux exigences réglementaires relatives à l'occupation des terres dans le pays ; trouver des alternatives adéquates aux occupations préalables de la terre</li><li>- Examiner les normes de planification et de conception de manière à garantir qu'elles soient adaptées aux conditions locales et ne gaspillent pas inutilement les terres.</li></ul>
2. Destruction de milieu écologiquement sensibles.	Identifier et protéger les écosystèmes fragiles ou d'importance internationale (grands espaces forestiers, principales étendues d'eau et milieux humides, habitats abritant des espèces rares ou menacées, etc.) par des lois, garantissant qu'ils ne seront pas mis en péril par l'emplacement du projet.
3. Habitants exposés à des dangers causés par les conditions naturelles.	<p>Veiller à ce que l'emplacement du projet ne se trouve pas dans les endroits suivants</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plaine alluviale d'importance</li><li>- Secteurs littoraux inondés</li><li>- Terrains instables ou conditions du sous-sol</li></ul>



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

	<p>mauvaises</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Terrains contenant une forte teneur en salinité</li><li>- Terrains soumis à des glissements de terrain</li><li>- Endroits excessivement humides ou escarpés</li><li>- Endroits où la présence de vecteurs de maladie pose représente un danger et régions où se rencontrent des risques naturels</li></ul> <p>Mettre au point des plans adaptés aux conditions s'il n'est pas possible de déplacer le projet.</p>
4. Populations exposées à des risques anthropiques.	<p>Identifier et éviter les endroits devenus dangereux en raison des activités humaines telles que les terres remblayées, les terrains dont le sous-sol est exploité, nappes phréatiques et gisements minier, pétrolier, etc. et qui dès lors sont sujettes à des affaissements.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Connaître les endroits où sont susceptibles d'être déversés ou bien ont été déversés des déchets solides, liquides ou toxiques.</li><li>- Examiner l'état du site en faisant appel à des techniques géotechniques et chimiques appropriées.</li><li>- Assurer que les provisions financières et les compétences techniques nécessaires soient disponibles pour venir à bout de certains problèmes.</li><li>- Étudier d'autres emplacements possibles</li></ul>



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

<p>5. Populations exposées à la pollution atmosphérique, hydrique et acoustique engendrée par certains types d'utilisations des terres adjacentes ou proches.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Faire en sorte que l'emplacement soit éloigné de ces sources de pollution.</li><li>- Ne pas situer d'importantes sources de pollution atmosphérique qui produisent, par exemple, des nuages de fumée poussés par le vent.</li><li>- Repérer les cônes de bruits aux alentours des aéroports, des routes principales, etc.</li><li>- Prévoir des zones tampons suffisamment larges séparant les quartiers résidentiels des sources de pollution.</li><li>- Prendre les mesures permettant de réduire, si possible, la pollution à la source en érigeant, par exemple, des écrans antibruit le long des voies express.</li><li>- Étudier d'autres emplacements possibles.</li></ul>
<p>6. Populations exposées à la pollution atmosphérique en raison de la situation des terrains dans une région sujette à de fréquentes inversions barométriques.</p>	<p>6. • Chercher d'autres emplacements si les sources existantes de pollution sont difficiles à contrôler.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place, par ailleurs, un projet qui soit accompagné de méthodes de chauffage, de cuisson, etc. qui soient non polluantes. Si non envisager d'autres endroits</li></ul>
<p>7. Désagrégation des</p>	<p>Faire en sorte que le déplacement de populations</p>



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

communautés existantes.	se déroule d'une façon appropriée et consensuelle,
8. Destruction du patrimoine historique ou culturel	<ul style="list-style-type: none"><li>- Examiner d'autres emplacements possibles ou bien prévoir la protection de lieux historiques culturellement riches.</li><li>- Adapter la conception du projet de manière à inclure le patrimoine historique et culturel.</li></ul>
9. Surcharge des infrastructures et des services en place.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Coordonner tous les programmes de planification et les objectifs visés pour la région.</li><li>- Améliorer, si possible, les infrastructures et les services existants.</li><li>- Envisager d'autres emplacements possibles.</li></ul>
10. Appauvrissement excessif des ressources telles que le bois d'œuvre ou de chauffage et surexploitation des industries locales, des briqueteries, par exemple.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Examiner, si possible, la capacité des ressources locales et des industries de pouvoir gérer de vastes travaux de construction et d'aménagement</li><li>- Sélectionner les matériaux et élaborer la conception du projet à partir de critères qui reposent sur les conditions locales et les ressources disponibles dans la région.</li><li>- Mettre en place des techniques d'utilisation des matériaux et de l'énergie ayant un maximum d'efficacité.</li><li>- Encourager la création d'études ethnologiques portant sur les habitudes et techniques indigènes</li></ul>



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

	<p>de construction afin de les intégrer dans la conception du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Importer certains matériaux au cas où les ressources locales sont limitées et la capacité de production des industries est faible</li></ul>
<b>Impacts sur l'emplacement et à l'échelle locale</b>	
11. Atteinte portée aux milieux et endommagement des terrains adjacents dus à une perturbation du cadre naturel du milieu et en particulier, des sols, de la végétation et du système de drainage (de plus amples détails sont apportés ci-dessous).	<p>-Déterminer, d'abord, les systèmes naturels essentiels sur l'emplacement et ses proches environs et ensuite, les protéger en préservant des espaces ouverts, des droits de passage, des zones -tampons, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Adapter le plan d'ensemble aux structures naturelles plutôt que d'appliquer avec rigidité des structures géométriques.</li></ul>
12. Morcellement des habitats entraînant leur dégradation.	Préserver et/ou concevoir la mise en réseau d'espaces verts de manière à respecter les caractéristiques naturelles communes, les vallées d'un cours d'eau, par exemple, en créant des espaces d'ampleur locale ou régionale.
13. Aggravation des cycles de crue/étiage, accroissement des phénomènes d'érosion et d'envasement et	<ul style="list-style-type: none"><li>- Protéger les systèmes existants de drainage de l'emplacement lorsqu'ils sont stables.</li><li>- Préserver la végétation, surtout s'il s'agit d'habitats naturels intacts.</li></ul> <p>Mettre en place un plan de gestion des eaux</p>



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

---

<p>dégradation de la biote vivant en eau douce et de la végétation riveraine dus à l'augmentation des eaux de ruissellements émis par les secteurs aménagés.</p>	<p>pluviales qui tiennent compte des actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réduire le plus possible les surfaces imperméables</li><li>- Accroître la capacité d'infiltration en ayant recours aux aires d'alimentation des nappes</li><li>- Prévoir des bassins d'orage ou de retenue à sortie d'eau contrôlée.</li></ul>
<p>14. Épuisement et/ou pollution des ressources en eaux souterraines locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Employer des techniques d'ingénierie « douces » permettant de stabiliser les sols et les rives, au moyen de végétation, par exemple (bio-ingénierie du sol) de préférence à des structures de construction.</li><li>- Éviter l'utilisation de rigoles ouvertes, d'arroseurs ou autres techniques d'irrigation dispendieuses dans le but d'aménager des paysages dans des régions à climat sec.</li><li>- Recourir à la végétation locale dont la demande en eau est moindre, employer les techniques du goutte à goutte.</li><li>- S'assurer que les sols sont adaptés pour recevoir des fosses septiques ou d'un système de traitement sur un emplacement similaire.</li><li>- Concevoir des réseaux centralisés qui permettent d'éviter les fuites.</li><li>- Élaborer un système de gestion des eaux pluviales tel qu'il est suggéré ci-dessus, en utilisant la végétation pour retenir, renouveler et purifier les eaux de pluies.</li></ul>



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

<p>15. Dégradation de la couverture du sol par l'érosion, le défrichement / destruction de la structure du sol provoquée par le tassement</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Prévoir des plans de lutte contre l'érosion qui soient à la fois provisoires (durant les travaux de construction) et permanents.</li><li>- Les plans provisoires de lutte devraient comprendre:<ul style="list-style-type: none"><li>- Des filtres à sédiments</li><li>- Des bassins temporaires équipés de pièges à sédiments</li><li>- La protection des sols exposés à l'aide de semences ou de paillis (sur les terrains en pente raide, en particulier)</li><li>- La restriction d'accès des engins lourds et du stockage des matériaux afin d'éviter le compactage des sols</li><li>- Les plans permanents de lutte contre l'érosion devraient mettre l'accent sur l'établissement d'ensemble stable de végétation indigène.</li><li>- Faire en sorte que le sol superficiel soit, sur le chantier, dégagé et mis en réserve pour de futures utilisations plutôt que d'être illégalement évacué des lieux.</li></ul></li></ul>
<p>16. Dégradation de la végétation par un défrichement excessif avec les méthodes mécaniques.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Déterminer les peuplements végétaux d'importance, les massifs forestiers contigus et d'autre habitat naturel, la végétation sur les terrains en pente raide, les berges et les fossés naturels végétalistes.</li><li>- Tenir compte de ces endroits dans les plans ou prévoir des espaces ouverts.</li></ul>



## DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

---

	<ul style="list-style-type: none"><li>– Protéger ces endroits des travaux de construction en installant des clôtures provisoires en évitant que les engins n'y pénètrent ou que les matériaux de stockage n'y soient déposés.</li></ul>
17. Dégradation des habitats causée par un aménagement inadéquat ou par l'introduction d'espèces exotiques à propagation rapide.	<ul style="list-style-type: none"><li>– Protéger les habitats naturels en évitant d'avoir recours à des actions ou à des pratiques d'entretien destructives qui consistent, par exemple, à enlever la végétation des sous-bois ou à défricher de façon excessive les rives d'un cours d'eau.</li><li>– Avoir des informations nécessaires sur les espèces à utiliser dans les aménagements paysagers ou dans des plans de reboisement</li></ul>